



## **Alberta (Alb.)**

Population : 4 543 111

Nombre d'écoles (M-12) : 2 518

Nombre d'élèves (M-12) : 766 280

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 46

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : ~77 000

L'équipe de recherche n'a pas reçu de réponse à nos demandes d'information de la part des responsables du gouvernement de Alberta. Conséquemment, les mises à jour de ce profil pour l'année scolaire 2022-2023 sont limitées et basées sur les données fournies par les principales parties prenantes et l'analyse des documents.

### **Gouvernance et réglementation**

Bien que le ministre ait le pouvoir de créer des règles et des normes, aucune n'existe en ce moment pour les programmes d'éducation à distance. Le ministère définit l'apprentissage en ligne comme suit :

un environnement d'apprentissage structuré qui permet aux élèves d'interagir avec les enseignants dans le cadre d'au moins un cours en ligne. Des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement de l'Alberta et employés par une autorité scolaire en assurent l'enseignement. (Gouvernement de l'Alberta, 2018, p. 85)

De plus, le Guide de l'éducation – préscolaire à 12e année définit un cours en ligne comme suit :

un cours dont la majorité de l'enseignement et de l'évaluation a lieu sur Internet au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage (SGA). Le SGA permet à l'élève d'avoir accès au contenu du cours, à des enseignants et aux autres élèves. Les élèves peuvent accéder au SGA dans divers environnements (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école) et bénéficier d'un enseignement à la fois synchrone et asynchrone. (p. 85)

Le ministère identifie également les programmes / écoles d'apprentissage en ligne et à distance à l'aide d'un répertoire à cet effet (voir : <https://www.alberta.ca/online-learning.aspx> ).

1. Les inscriptions dans ces programmes sont comptabilisées grâce à l'utilisation de codes spécifiques dans les systèmes de gestion des dossiers scolaires provinciaux. À l'heure actuelle, il existe actuellement trois mécanismes de codage spécifiques pour le suivi des inscriptions en ligne.
2. Les écoles peuvent indiquer qu'elles offrent un programme d'apprentissage en ligne en entrant ces informations dans le *Provincial Education Directory (PED)*. Les cours et les inscriptions aux cours peuvent être identifiées comme de l'enseignement virtuel (apprentissage en ligne) ou de l'enseignement à distance avec support imprimé ou de l'apprentissage mixte (en partie en face à face dans une salle de classe, en partie en ligne avec un enseignant) dans les systèmes de gestion des dossiers scolaires provinciaux.

3. Les élèves qui terminent la majorité de leurs parcours scolaires en ligne peuvent être identifiés comme tels en utilisant le code d'inscription des élèves en ligne.

*Alberta Education* est consciente que certaines écoles et autorités scolaires n'utilisent pas le codage suggéré pour les cours à distance et les cours en ligne. Il collabore donc avec les autorités scolaires pour accroître la sensibilisation et améliorer l'exactitude du codage des élèves et des divers programmes en ce qui a trait à l'apprentissage en ligne et à distance.

L'éducation à distance et l'apprentissage en ligne sont également financés différemment des programmes d'éducation traditionnelle. Le manuel de financement pour les autorités scolaires : année scolaire 2021-2022 a souligné les changements suivants liés à l'enseignement à distance :

#### Sections C1.5, D1.5 - Enseignement à distance

- Enseignement à distance - Les niveaux de financement pour les inscriptions non primaires ont été remplacés par une allocation par élève.
- Un nouveau financement pour les inscriptions à distance non primaires a été ajouté avec les allocations suivantes ;
  - Allocation pour l'inscription non primaire hors district
  - Nouvelle allocation basée sur les demandes pour les fournisseurs en ligne.
- Seuls les élèves qui ont une inscription primaire auprès d'une administration scolaire en Alberta à la date du décompte de septembre de l'année scolaire seront comptés dans les inscriptions non primaires d'une administration scolaire.

#### Section H1.1 - Taux de financement pour les administrations scolaires

- Ajout d'un nouveau taux MMP pour les élèves inscrits à distance à des cours non primaires.

#### Section H1.2 - Taux de financement pour les écoles privées financées et accréditées

- Ajout d'un nouveau taux MMP pour les élèves inscrits à distance à des cours non primaires. (*Alberta Education*, 2021, pp. 5-6)

Plus précisément, le financement n'a pas été alloué en fonction du nombre d'élèves, mais en fonction d'une moyenne mobile pondérée (MMP) selon la formule suivante :

Élèves en ligne à temps plein : Moyenne mobile pondérée des effectifs des élèves en ligne (3,5 crédits en ligne obtenus ou plus pour les élèves du secondaire) x taux d'enseignement de base.

Élèves en ligne à temps partiel : Nombre de crédits MMP achevés x Taux par crédit MMP applicable (p. 30)

La MMP pour 2021-2022 était basée sur les données d'inscription de l'année scolaire 2020-2021. En plus du financement MMP pour les élèves de l'autorité scolaire, le manuel de financement 2021-2022 a ajouté une section relative au financement des élèves d'autres autorités scolaires de la province. Le financement de ces élèves a été accordé en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves de l'extérieur du district à la date du décompte de septembre, multiplié par le taux de non-primaire pour l'enseignement à distance. Enfin, le manuel de financement 2021-2022 prévoyait un programme de subventions que les administrations scolaires pouvaient appliquer

pour soutenir les nouveaux programmes d'enseignement en ligne destinés aux élèves à l'extérieur de l'administration scolaire.

Finalement, au cours de l'année scolaire 2017-2018, *Alberta Education* a modifié la terminologie d'un programme à deux parties (c'est-à-dire où l'autorité scolaire est responsable du programme d'éducation de l'élève et où parent est responsable du programme d'éducation de son enfant), d'un programme mixte à un programme à « responsabilité partagée ». Ce changement a permis à la province de s'aligner davantage avec la nomenclature actuelle de l'apprentissage en ligne. À l'heure actuelle, *Alberta Education* n'a pas de définition officielle de l'apprentissage mixte ou hybride.

### **Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)**

À l'heure actuelle, *Alberta Education* (2023) répertorie sur son site Web, 46 programmes de formation en ligne et à distance. Historiquement, environ 10 % à 12 % des élèves de la province ont participé à des cours d'apprentissage à distance et/ou en ligne. Ainsi, une estimation raisonnable suggère qu'environ 77 000 élèves auraient participé à un apprentissage à distance et/ou en ligne au cours de l'année scolaire 2022-2023.

### **Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)**

L'apprentissage mixte ou hybride existe sous diverses formes à travers la province, mais *Alberta Education* ne comptabilise pas ce type de programme. Les autorités scolaires appuient toutes de manière différente l'enseignement et l'apprentissage mixte ou hybride dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs élèves.

### **References**

Alberta Education. (2018). *Guide to education: ECS to grade 12, 2018-2019*. <https://education.alberta.ca/media/3772212/guide-to-education-2018.pdf>

Alberta Education. (2021). *Funding manual for school authorities: 2021/22 school year*. <https://open.alberta.ca/dataset/8f3b4972-4c47-4009-a090-5b470e68d633/resource/9e514cbb-d48e-452d-aa3d-0f2db439c275/download/edc-funding-manual-2021-2022-school-year.pdf>

Alberta Education. (2023). *Online learning*. <https://www.alberta.ca/online-learning>